

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. Viala, M. Pradié, Mme Anthoine, M. Masson, M. Le Fur, M. Brun,
Mme Corneloup, M. Cordier, M. Bazin, Mme Valérie Boyer et Mme Louwagie

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« , de construction et de préservation du patrimoine, »,

les mots :

« et de construction, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut faire l'économie d'une fouille archéologique préventive étant donné que tout le site a été au cœur de l'histoire et de notre civilisation ; occasion unique dans l'histoire de fouiller le sol de Notre Dame de Paris.